



Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

NOTE DE SYNTHESE

BUDGET PRIMITIF 2025 LUITRE-DOMPIERRE



20 MARS 2025

COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE

14 Rue de Normandie – Luitré ; 35133 LUITRE-DOMPIERRE

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget communal constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision ; le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Le budget est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal. La présentation du budget doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes les deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. Il est voté, par l'assemblée délibérante, le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il est ajusté au long de l'année par des décisions modificatives budgétaires votées par le Conseil Municipal. Présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal, le budget est exécutoire de plein droit, dès qu'il a été publié et transmis au préfet. Par son vote, le Conseil Municipal autorise le Maire, ordonnateur, à exécuter le budget. Le vote du budget se fait par chapitre.

Le budget 2025 a été voté le **20 mars 2025** par le Conseil Municipal. Il est consultable sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser, au mieux, les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'être prudent compte-tenu du contexte économique incertain
- D'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal, à la mise en valeur des deux centralités (Mise en œuvre de 2 actions issues Contrat d'Objectifs) mais aussi en préparant l'avenir et en innovant (Actions visant à réduire les consommations énergétiques, mobilités)
- De mobiliser les subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que cela est possible.

STRUCTURE DU BUDGET

Les sections de Fonctionnement et d'Investissement structurent le budget de notre collectivité.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :

Dépenses : entretien des bâtiments, fluides, assurances, frais de personnel, indemnités des élus, intérêts des emprunts, subventions aux associations, participations aux écoles...
Recettes : impôts locaux, dotations de l'Etat, dotations de Fougères Agglomération (Dotation de compensation figée depuis la mise en place de la TP unique), locations...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.
Recettes : subventions, prêts, récupération de la TVA, autofinancement

Pour **2025**, le budget primitif est élaboré en augmentant légèrement les taux de taxes foncières et un montant identique à celui de 2024 de la dotation globale de fonctionnement.

Le budget communal 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 764 196.11 €	1 764 196.11 €
INVESTISSEMENT	5 443 749.03 €	5 443 749.03 €
BUDGET TOTAL	7 207 945.14 €	7 207 945.14 €

1. Section de Fonctionnement

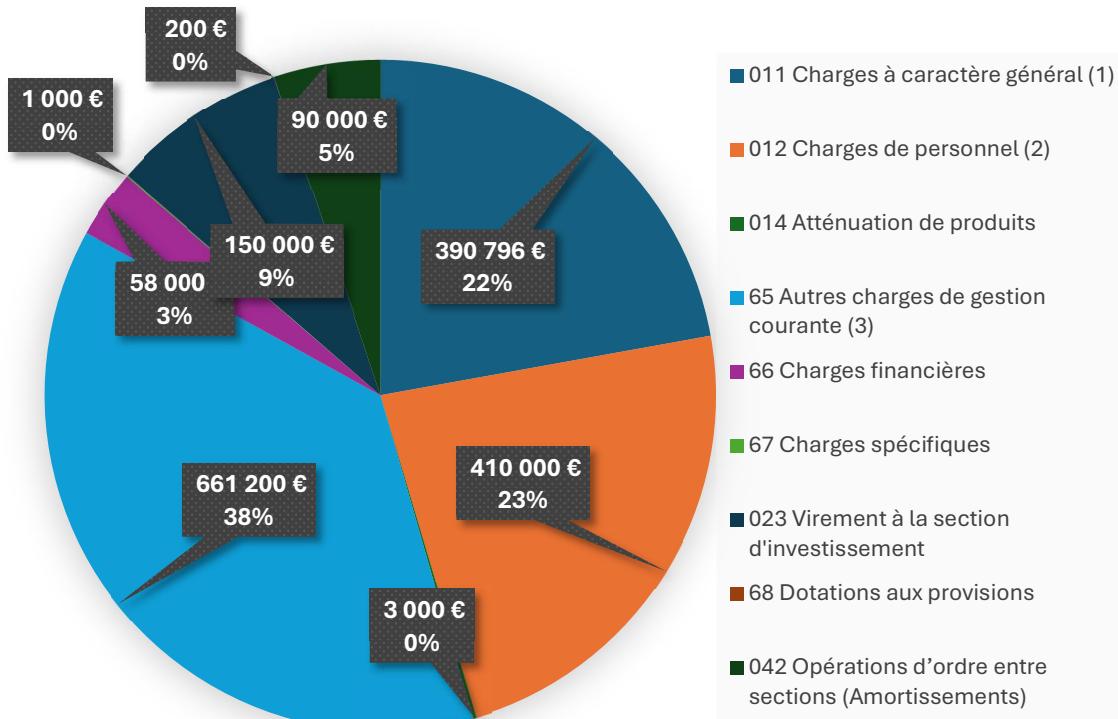
a. Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après reprend les différents poste budgétaires :

OBJET	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION
011 Charges à caractère général (1)	365 976 €	390 796 €	6,78%
012 Charges de personnel (2)	460 000 €	410 000 €	-10,87%
014 Atténuation de produits	2 200 €	3 000 €	36,36%
65 Autres charges de gestion courante (3)	703 500 €	661 200 €	-6,01%
66 Charges financières	11 500 €	58 000 €	404,35%
67 Charges spécifiques	1 200 €	1 000 €	-16,67%
023 Virement à la section d'investissement	580 000 €	150 000 €	-74,14%
68 Dotations aux provisions	200 €	200 €	0,00%
042 Opérations d'ordre entre sections (Amortissements)	90 000 €	90 000 €	0,00%
DEPENSES TOTALES	2 214 576 €	1 764 196 €	-20,34%

- (1) Le chapitre des charges générales regroupe : les fluides, fournitures, entretien (bâtiments, matériels, terrains) contrats de maintenance, assurance, frais de télécommunication et d'affranchissement. Une nouvelle dépense : le contrat d'assurances Dommages Ouvrage & Tous Risques Chantier pour le Pôle Administratif.
- (2) Le chapitre charges de personnel lui diminue justement puisque le poste de Secrétaire Général de Mairie était en doublon durant 6 mois, et celui-ci est remplacé par un agent en Catégorie C.
 Pour 2025 est prévu l'intervention d'un archiviste.
- (3) Le chapitre charges de gestion courante regroupe : indemnités des élus, Voirie (frais de gestion du syndicat et entretien) maintenance de l'éclairage public, participations aux écoles extérieures, participation au RPI LUITRE-DOMPIERRE-LA SELLE EN LUITRE, subventions aux associations, et également une provision pour l'ouverture du Centre De Santé (médecins) de 109 000€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles, après neutralisations des charges exceptionnelles et des opérations d'ordre sont stables, une légère diminution d'1,32% est prévue.

	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION
Dépenses réelles <i>(hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre)</i>	1 544 376 €	1 523 996 €	-1,32%

(1) Explication du poste « charges générales » :

- 60612 : Énergie – Électricité (- 10 000 €)
- 61521 : Entretien Terrains (- 2 000 €)
- 615221 : Entretien Bâtiments publics (+ 7 000 €)
- 615231 : Entretien Voirie (+ 2 000 €) Elagage
- **6162 : Assurances Dommages Ouvrage & Tous Risques Chantier Pôle Administratif (+ 25 500 €)**
- 623 : Fêtes et cérémonies Vœux du Maire (+ 2 000 €)

(2) Personnel : Effectif au 1^{er} janvier 2025

- 6 agents à temps complet
- 5 agents à temps non complet

La diminution de ce poste de dépense s'explique par le fait que :

- Le poste de Secrétaire Général de Mairie était en doublon durant 6 mois, et celui-ci est remplacé par un agent en Catégorie C.
- De plus, en 2024 avait été prévu le poste d'agent d'accueil Agence Postale Communale (APC) de Dompierre sur l'année complète, ainsi que le remplacement de l'agent d'entretien polyvalente en congé maternité, hors l'agent d'accueil de l'APC est partie en retraite en Octobre 2024, et l'agent en congé maternité a repris son poste en avril 2024.
- Enfin, le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire le dispositif de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) en 2024.

(3) Autres charges de gestion courante

65568 Participation Syndicat de voirie : Budget 2025 en baisse – Frais de gestion et Frais de travaux : 150 000€ (+ 5 000 €)

6558 Participation SDE35 : 8 500€ (idem)

6558 Participation Ecoles Extérieures : 18 000 € (+ 2 000 €)

65738 – Déficit du budget « Pôle Santé » 109 000 € (recrutement de 2 médecins généralistes et d'une assistante médicale) (+ 8 000€)

65748 Subventions : 135 000 € (+ 5 000€)

Montant de la participation communale pour le RPI (Estimations)

Contrat d'association : 111 000 € (+ 1 000€)

(476 €/ élève en élémentaire – 1 523 €/ élève en maternelle)

Fournitures scolaires : 5 000 €

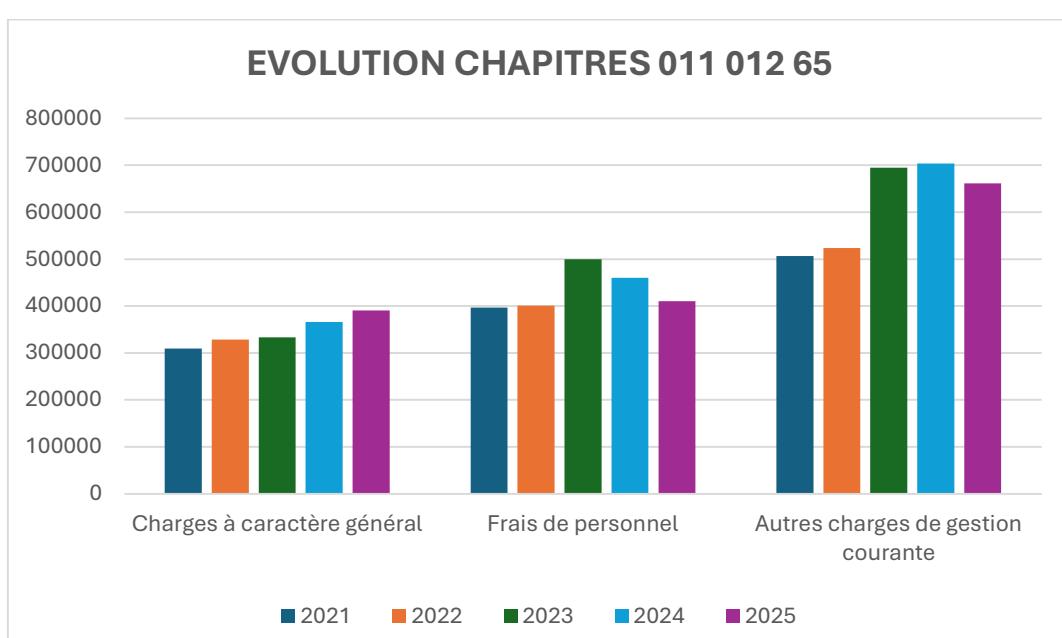
Cinécole : 1 463 €

Cantine/garderie : 43 000 € (+ 2 000€)

Total : 160 463 €

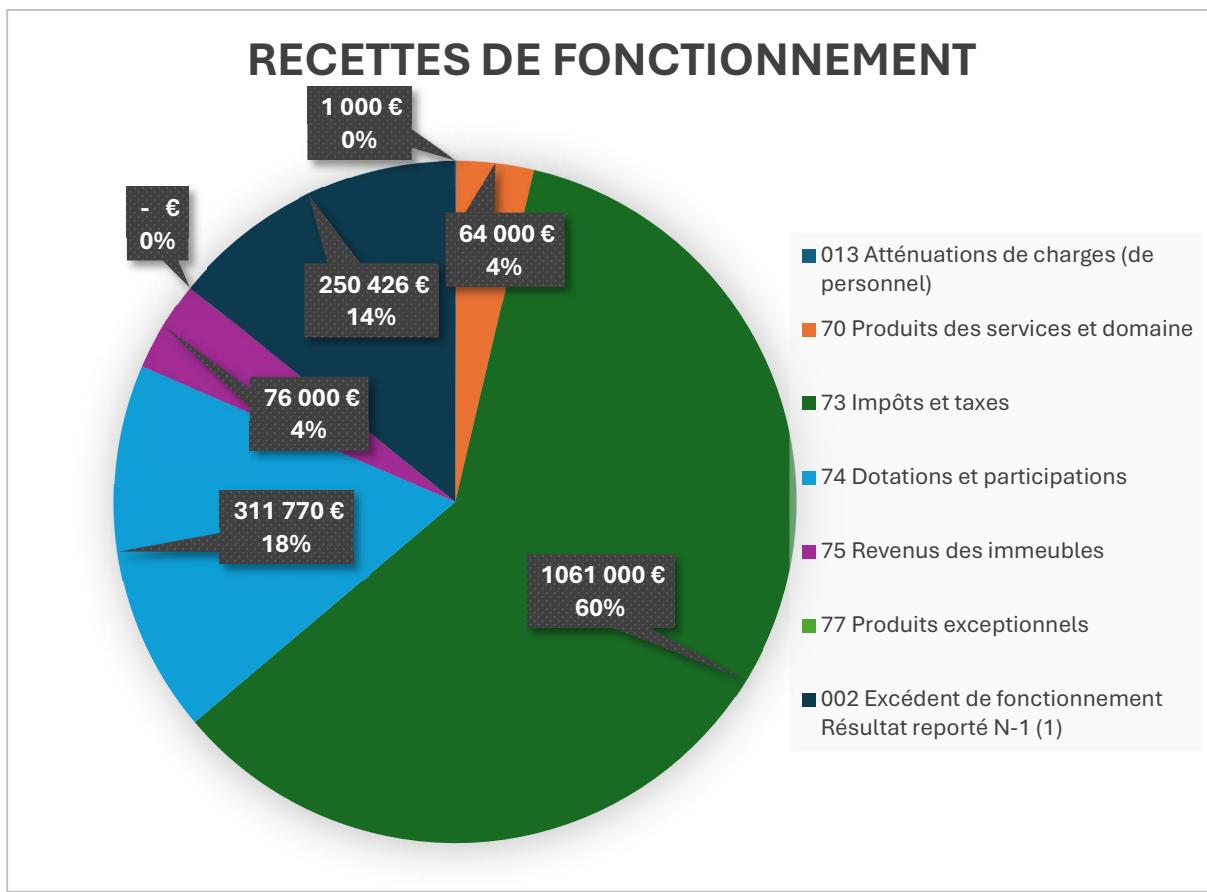
65821 Déficit du budget « Pôle commercial » 34 000 € (+ 4 000€)

(Doublon en 2024 Déficit du budget « Pôle Santé » - 67 750 € par rapport à 2024)



b. Recettes de fonctionnement

OBJET	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION
013 Atténuations de charges (de personnel)	5 000 €	1 000 €	-80,00%
70 Produits des services et domaine	70 500 €	64 000 €	-9,22%
73 Impôts et taxes	1 031 100 €	1 061 000 €	2,90%
74 Dotations et participations	306 330 €	311 770 €	1,78%
75 Revenus des immeubles	63 500 €	76 000 €	19,69%
002 Excédent de fonctionnement Résultat reporté N-1 (1)	737 946 €	250 426 €	-66,06%
RECETTES TOTALES	2 214 376 €	1 764 196 €	-20,33%



Le chapitre Atténuation de produits :

Il s'agit des indemnités journalières ; ce chapitre fluctue en fonction des arrêts maladie (pas de prévision)

Le chapitre Produits des services :

- La prévision du remboursement de Fougères Agglomération pour le ramassage scolaire 2024/2025 a été revue à la baisse (- 9 000 €) puisqu'une partie de la participation a été versée sur l'année 2024.

- L'article Remboursements de frais par des tiers a été revu à la hausse avec la participation des familles au ramassage scolaire (+ 2 500 € par rapport à 2024)

Le chapitre Impôts et taxes :

- L'attribution de compensation versée par Fougères Agglomération : 241 000€
- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par Fougères Agglomération : 10 000€ (- 1 000 €)
- Le Fonds national de Péréquation des ressources communales et InterCommunales (FPIC) : 30 000€ (- 2 000 €)
- Le produit de la fiscalité directe perçu par la commune : 710 000 € (+ 33 000 €)

Le chapitre des Dotations et participations :

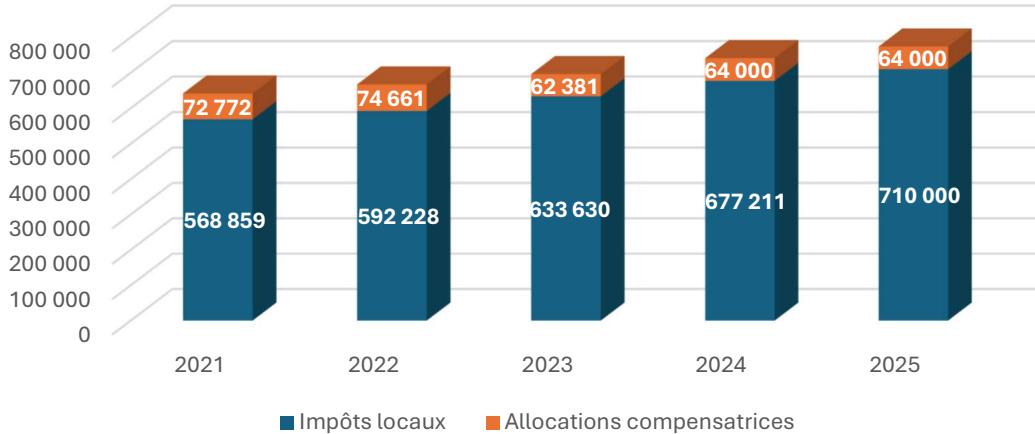
- Les dotations de l'Etat : 230 000 € (+ 5 000€)
- Les compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières qu'il a votées (64 000 €)
- L'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle (15 000 €)

Fiscalité

Le produit des impôts locaux évolue chaque année ; pour 2025, l'augmentation est plus importante du fait de la revalorisation des bases fixées à **1,70%** (loi de finances) conjuguée à l'assujettissement de nouveaux locaux (construction neuve exonération de 2 ans de taxe foncière), ainsi que l'augmentation de **3%** des taux des impôts locaux de 2025 (taxes foncières) par rapport à 2024 :

FISCALITE DIRECTE LOCALE						
	2024			2025		
Taxes	Bases d'imposition effectives	Taux de référence	Produits référence	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 405 889	39,00	548 297	1 428 000	40,17	573 628
Taxe foncière non bâties (TFNB)	294 487	42,00	123 685	299 300	43,26	129 477
Taxe d'habitation (TH)	51 231	16,34	8 371	41 600	16,83	7 001
Total	1 751 607		680 352	1 768 900		710 106
Revalorisation des bases entre 2024/2025		1,70%	Evolution du produit 2024/2023			4,37%

EVOLUTION IMPÔTS LOCAUX & ALLOCATIONS COMPENSATICES



Ratios

Désignation (Budget Commune 2023)	Luitré-Dompierre en euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
Ratios de niveau		
Recettes	839	916
Dont impôts locaux	343	366
Dont dotation globale de Fonctionnement	129	155
Dépenses	685	744
Dont charges de personnel	215	315
Capacité d'autofinancement brute	201	184
Encours de la dette	215	562
Ratios de fiscalité		
Taxe foncière bâtie	275	311
Taxe foncière non bâtie	64	32

(Source : [Fiches financières](#))

2. Section d'Investissement

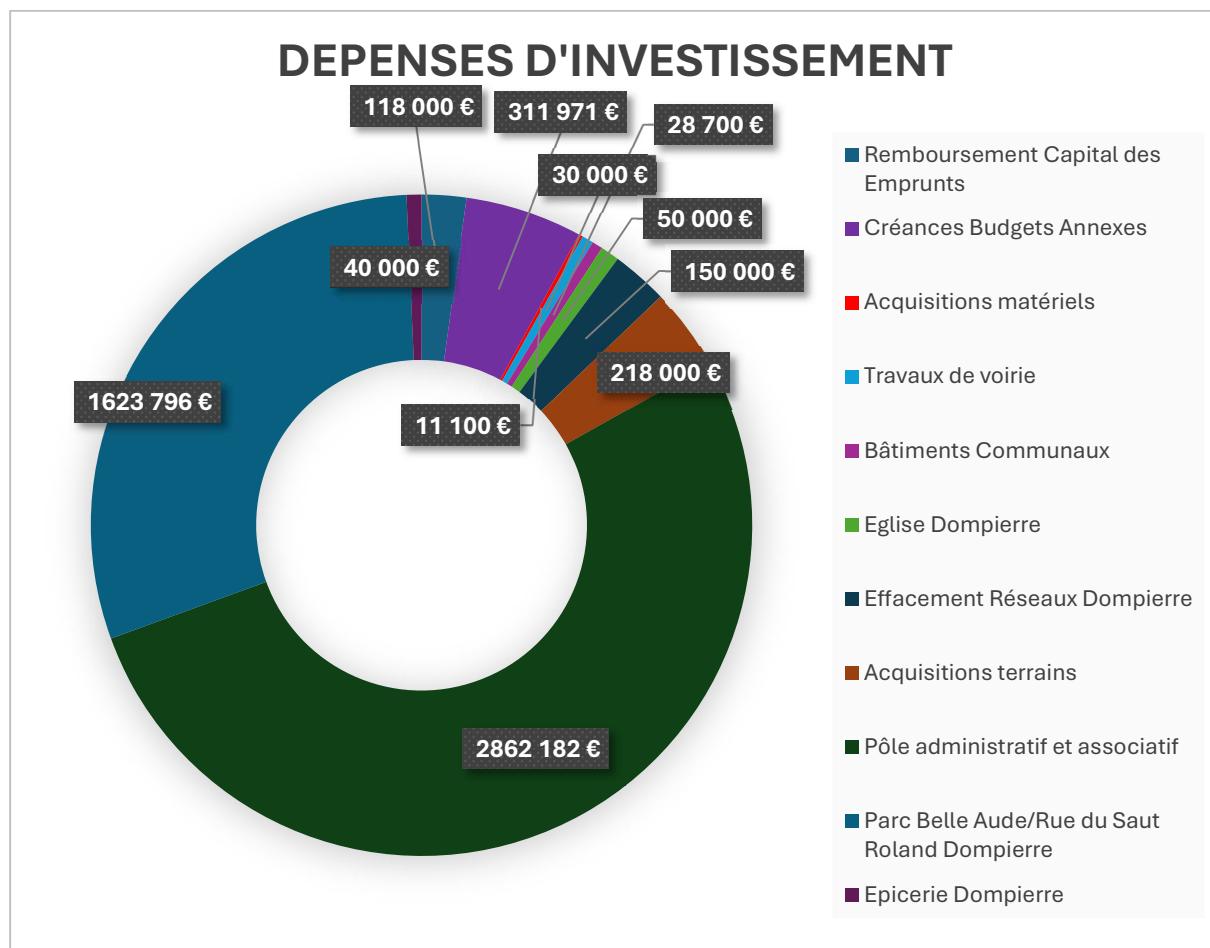
La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent :

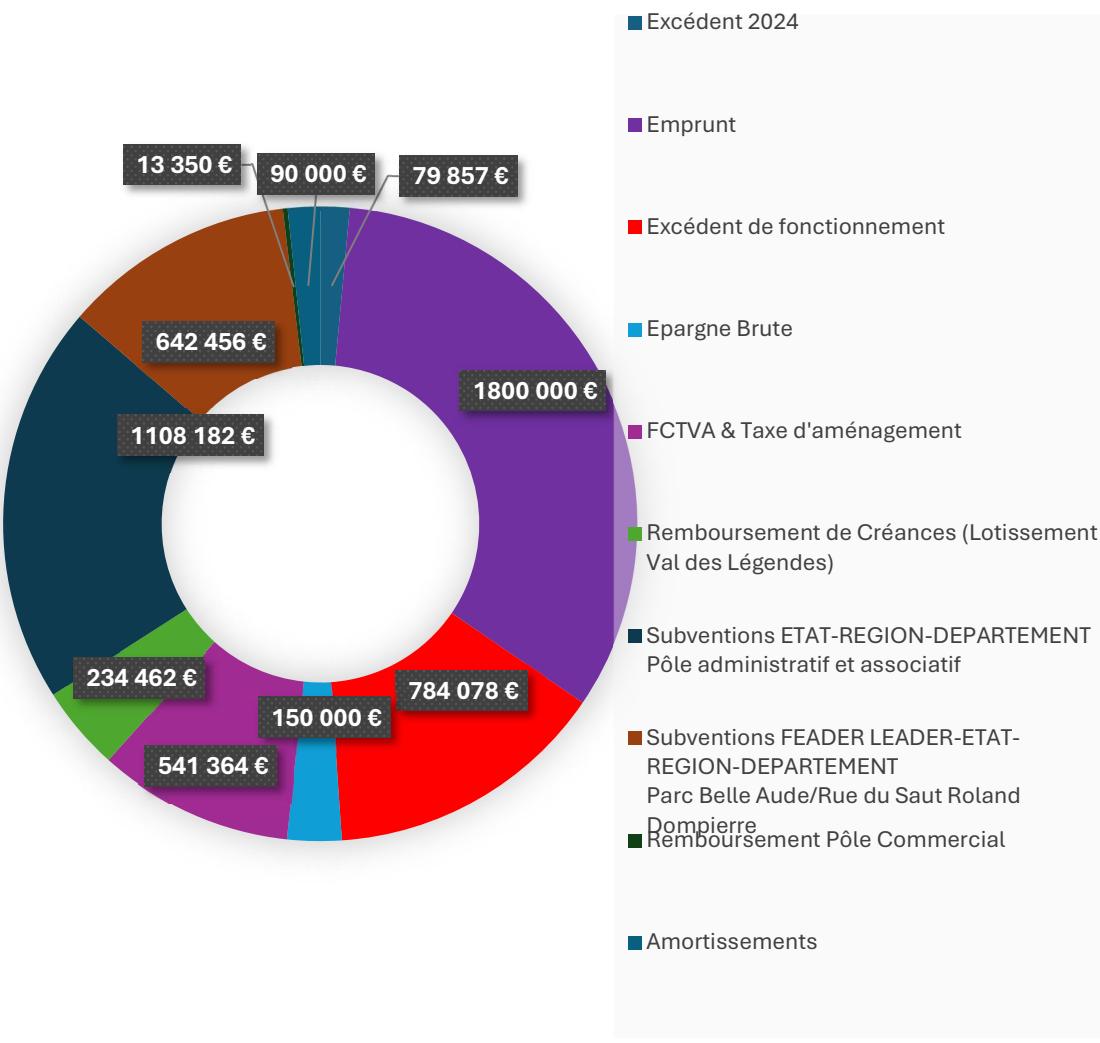
En dépenses : par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.

En recettes : plusieurs types de recettes coexistent

- L'autofinancement
- Les subventions perçus avec les projets d'investissement réalisés (Europe, Etat, Région, Département, EPCI)
- Le remboursement de la TVA
- La cession de patrimoine
- Les emprunts



RECETTES D'INVESTISSEMENT

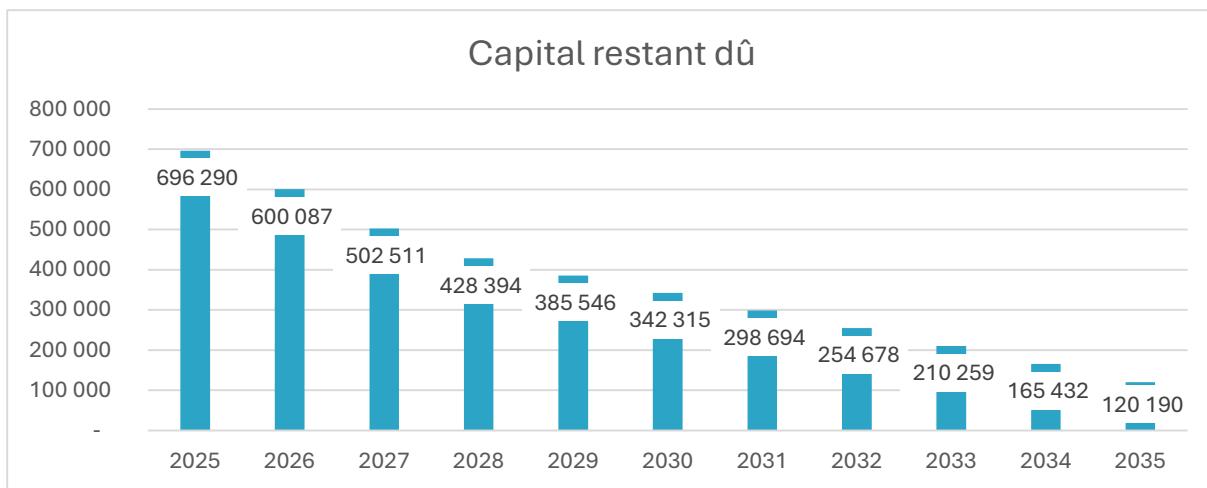


Concernant la ligne « excédent de fonctionnement » :

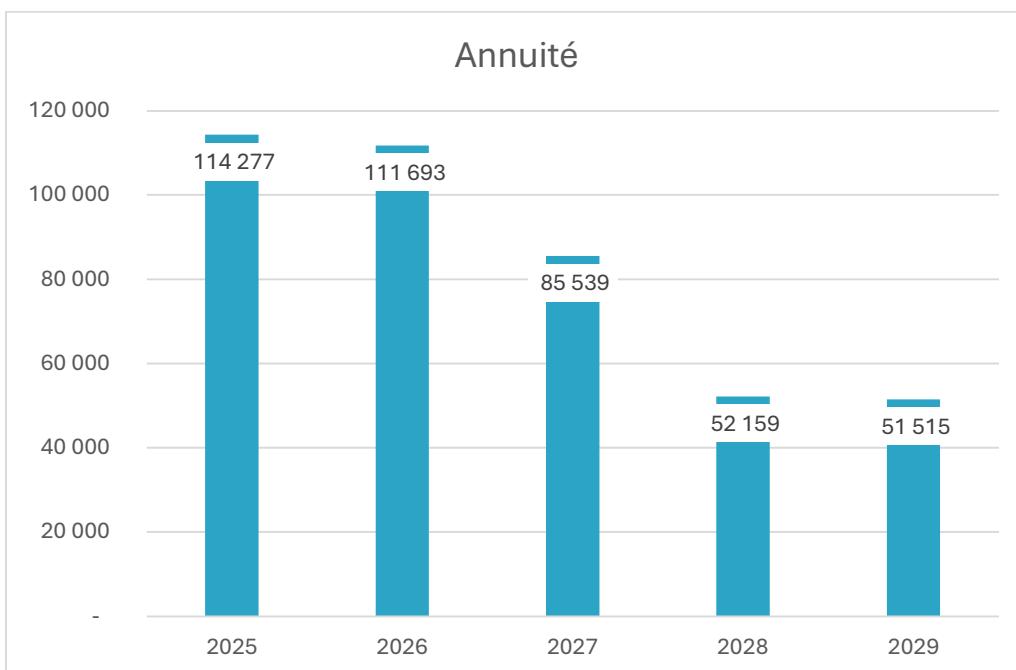
Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire (1 034 505.15 € cette année), il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à l'investissement (784 078.03 € cette année)

Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'élevait à 696 290 €.



Annuités



Conclusion

Au des résultats satisfaisants dégagés sur 2024, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre un programme d'actions soutenu en termes d'investissements.

Ce budget a, cependant, été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, tout en tenant compte de dépenses contraintes telle que la hausse des énergies, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, la plupart des projets sont subventionnés entre 50 et 60%.